

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
6 FÉVRIER 2025



Date de la convocation : 31/01/2025

Date d'affichage : 31/01/2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 27

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Karen YVAN, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Aurélien BEHENGARAY pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Jérôme ROBERT, M Grégoire POUPON pouvoir à M Hervé ADEUX, Mme Claire PEREZ pouvoir à Mme Patricia RENAULT, M Vincent BOURGES pouvoir à M Michel PHILIPPE, Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

Secrétaire de séance : M Hervé ADEUX

6 - OBJET : SPORT - CANDIDATURE DE LA VILLE AU LABEL VILLE ACTIVE ET SPORTIVE 2025 - 2028 - INFORMATION ET AUTORISATION

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de la Municipalité

2025_006

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du label « Ville active et sportive »,

Vu l'avis favorable de la Commission Vivre Ensemble,

Considérant les actions menées par la Ville pour promouvoir et encourager la pratique des activités physiques et sportives,

Après en avoir délibéré,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2025
DELIBERATION N°2025_006

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 076-217601087-20250206-2025_006-DE



AUTORISE le Maire à signer le règlement du label « Ville active et sportive » ainsi que les documents afférents à la candidature de la Ville pour l'obtention de ce label.

Philippe COUVREUR et Isabelle SAINT BONNET s'abstiennent de voter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 2

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr